

PARTIE 6

Bilan d'unités d'œuvre

1 - RÈGLES DE GRAPHICAGE ET D'HABILLAGE DE L'OFFRE

1.1 - RÉSEAUX URBAIN, PÉRIURBAIN ET TAD

Toutes les lignes régulières et le TAD seront opérées par la société dédiée, Keolis Drouais.

En matière d'organisation du travail, Keolis Drouais applique le droit commun et la CCNTU. Le temps de travail est calculé par cycles de 12 semaines soit 420 heures pour un salarié à temps complet, auxquelles s'ajoute 1h37 au titre de la journée de solidarité. Il n'existe aucun accord local contraignant en matière de durée des services, de coupure ou d'amplitude.

Le décompte du temps de travail, les repos et le calcul des heures normales et des heures supplémentaires sont appliqués conformément au Code du travail et à la CCNTU.

Les conducteurs sont aptes à effectuer tous les services réguliers. En revanche, seuls certains conducteurs sont formés à la réalisation du Transport à la demande.

Les temps annexes sont strictement liés à des tâches précises et effectives :

Temps annexes	Durée en minutes
Première prise de service	14
Prise de service intermédiaire	10
Fin de service	6
Fin de service intermédiaire	3
Plein carburant	5

Le graphicage de l'offre a été élaboré à partir des derniers relevés de temps de parcours issus du SAEIV et déclinés par tronçons et par tranches horaires pour chaque ligne.

Les temps de battements entre chaque course sont de trois types :

- les battements de régulation pour permettre aux véhicules de repartir à l'heure en absorbant un éventuel retard,
- les battements liés à la construction des horaires (cadencement, correspondances)
- les temps de repos réglementaires, à raison de 20 minutes fractionnables en 4 fois par tranche de 6 heures de travail.

Keolis a privilégié les relèves en lignes qui permettent de gagner en productivité sur le coût des trajets haut-le-pied. Tous les services partiront du centre d'exploitation de Dreux.

1.2 - LIGNES À VOCATION SCOLAIRE

Toutes les lignes à vocation scolaire seront sous-traitées à des sociétés sous convention interurbaine : Keolis Eure-et-Loir et Keolis Normandie-Seine.

Keolis Normandie-Seine exploitera les servies suivants ESL1, ESL2, EBR6, EBR7, ERG1. Keolis Eure-et-Loir exploitera toutes les autres lignes ou circuits à vocation scolaire.

Ces deux sociétés appliquent le droit commun et la CCNTIU.

Le temps de travail est calculé à la quatorzaine chez Keolis Eure-et-Loir et au quadrimestre chez Keolis Normandie-Seine. Il n'existe aucun accord local contraignant en matière de durée des services, de coupure ou d'amplitude.

Le décompte du temps de travail, les repos et le calcul des heures normales et des heures supplémentaires sont appliqués conformément au Code du travail et à la CCNTIU.

Les conducteurs sont aptes à effectuer tous les services réguliers.

Les temps annexes sont strictement liés à des tâches précises et effectives :

Temps annexes	Durée en minutes	
	Keolis Eure et Loir	Keolis Normandie Seine
Première prise de service	10	15
Prise de service intermédiaire	5	0
Fin de service	5	5
Plein carburant, lavage	20	20

La construction des servies et les enchaînements ont été réalisés à partir des fiches horaires, en optimisant autant que possible les trajets haut-le-pied au départ des dépôts et des parkings de proximité.

Chez Keolis Eure-et-Loir, les conducteurs prennent leur service sur trois dépôts principaux : Dreux, Senonches et Saussay. Certains peuvent être dépostés afin de réduire les trajets haut-le-pied.

Les conducteurs de Keolis Normandie-Seine prennent leur service sur le parking de Brezolles. Certains peuvent être dépostés.

Les règles d'indemnisation des temps de coupures sont les suivantes :

Coupure < 15 minutes	Rémunéré à 100 %.
Coupure > 15 minutes sur le lieu de prise de service	Coupure non rémunéré
Coupure > 15 minutes dans un lieu aménagé	Indemnisé à 25 % du temps passé
Coupure > 15 minutes coupure dans un lieu non aménagé	Indemnisé à 50 % du temps passé

Pour Keolis Normandie-Seine, le seuil d'indemnisation des coupures est fixé à 1 heure au lieu de 15 minutes.

Entre 12h et 14h d'amplitude, 65 % du temps de service est indemnisé.



2 - CALENDRIER D'EXPLOITATION

Keolis a défini un calendrier d'exploitation théorique pour fixer la répartition des vacances scolaires d'une année sur l'autre.

La période d'application des horaires été du réseau urbain est définie du 1^{er} juillet au 31 août.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Petites Vacances Scolaire	53	54	45	52	53	52	53	46
Période Été	54	54	54	54	54	54	54	54
Période Scolaire	247	246	255	249	247	248	247	255
Férié	11	11	11	11	11	11	11	11
Total	365	365	365	366	365	365	365	366

3 - BILAN D'OFFRE KILOMÉTRIQUE

		2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Lignes Urbaines	Commercial	779 431	781 324	774 679	778 207	774 611	776 492	778 709	774 884
	HLP	98 132	100 383	99 899	100 137	99 620	99 894	100 138	99 919
	Total	877 563	881 706	874 579	878 344	874 231	876 386	878 847	874 803
Lignes Périurbaines	Commercial	307 910	357 131	358 399	357 127	355 342	356 262	358 251	358 399
	HLP	135 117	129 397	130 246	129 546	128 822	129 075	129 594	130 246
	Total	443 027	486 528	488 645	486 673	484 165	485 338	487 845	488 645
Lignes à vocation scolaire	Commercial	537 319	821 043	854 590	831 086	826 064	827 669	831 086	854 590
	HLP	495 582	836 900	871 084	847 126	842 013	843 622	847 126	871 084
	Total	1 032 901	1 657 943	1 725 674	1 678 213	1 668 078	1 671 291	1 678 213	1 725 674
Transport à la demande	Total	200 000							
Ensemble		2 553 491	3 226 177	3 288 898	3 243 230	3 226 474	3 233 014	3 244 905	3 289 122

4 - BILAN DES HEURES DE CONDUITE

	2021	2022	2023	2024	2025	2026	2027	2028
Lignes Urbaines	59 237	59 842	59 349	59 607	59 328	59 469	59 627	59 364
Lignes Périurbaines	15 257	17 410	17 481	17 414	17 324	17 367	17 458	17 481
Lignes à vocation scolaire	33 664	52 515	54 659	53 156	52 835	52 934	53 155	54 659
Transport à la demande	8 279	8 112	8 031	8 072	8 033	8 053	8 078	8 031
Ensemble	116 437	137 878	139 520	138 248	137 521	137 824	138 319	139 535